

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

LISTE DES PIECES POUR LE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT FOURRIERE A REMETTRE RELIEE DANS CET ORDRE

☐ Dossier de demande d'agrément fourrière automobile
☐ Lettre d'engagement à respecter la réglementation
☐ Copie de la pièce d'identité du candidat recto-verso
☐ Extrait de K-bis ou extrait du registre des métiers datant de moins de trois mois (original)
☐ Bail des locaux et du parc ou acte de propriété
☐ Plan de situation de l'entreprise
☐ Plan et photos du parc faisant apparaître précisément le stockage :
 des véhicules mis sous scellés judiciaire (photos),
 des véhicules installés sur une aire imperméable (photos)
☐ Descriptif des locaux
☐ Photos du matériel, des locaux d'accueil et du parc (débourbeur-déshuileur si présent, lieu de
stockage, clôture)
☐ Attestation de conformité précisant le reversement des fluides
□Contrat d'assurance souscrit par l'entreprise (garanties pour les véhicules et marchandises
transportées ainsi que les personnes transportées à titre gracieux)
☐ Copies des permis de conduire des personnels d'intervention
☐ Copies des certificats d'immatriculation (contrôles techniques valides) et des cartes blanches des
véhicules
☐ Attestation de contrôle annuel des extincteurs
☐ Arrêté préfectoral d'agrément de la société de gardiennage – surveillance (si nécessaire)

Toute falsification avérée de documents entraînera le rejet complet de la candidature ou le retrait de ou des agréments

LETTRE D'ENGAGEMENT

SOCIETE
Nom:
Adresse:
Téléphone:
Forme juridique :
GERANT
Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :

SOCIETE

Je sollicite en tant que gardien de fourrière l'agrément préfectoral. Je m'engage à :

- Respecter les lois et les règlements en vigueur, ainsi que la convention, le cas échéant, entre l'autorité et moi-même.
- Exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvements disponibles,
- Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues,
- Tenir à jour constamment le « tableau de bord » de gestion de la fourrière,
- Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou terrain clos, placé sous surveillance de jour comme de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Afficher et facturer les frais de fourrières sans dépasser les tarifs limites,
- Transmettre sans délai à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la main levée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à votre garde,
- Communiquer au Préfet du département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi que le bilan annuel d'activité,
- Informer le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause l'agrément (cessation d'activité par exemple),
- N'exercer parallèlement à l'activité de gardien de fourrière aucune activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage (VHU).

Fait à		le
	Signature et cachet	



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA REGLEMENTATION BUREAU DE LA CIRCULATION

DEMANDE D'AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE DU PAS-DE-CALAIS

VL oui - non PL oui - non

I - IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Entroprico			
Entreprise			
Nom ou			
dénomination :			
Adresse du siège	1		
social :			
Code postal :			
Ville:		÷	
Téléphone fixe :			
Télécopie :			
Téléphone			
portable :			
Adresse			
électronique : (mél)	1		
Numéro de registre d	de commerce	Numéro de répertoire des métiers	SIREN (si pas de numéro RCS)
Forme juridique :			
Capital social :			
Représentée par :			
Nom et Prénom			
Fonction conforme			
au Kbis (directeur,			
	I.		
électronique : (mél) Numéro de registre de		Numéro de répertoire des métiers	SIREN (si pas de numéro RCS)

II- MOYENS DU CANDIDAT A L'AGREMENT

A) ETABLISSEMENT		= 57			
Adresse :					
Numéro de téléphone :					
Bureaux : Liaison téléphonique jour et nuit	O Oui		Non		
Connexion internet	O Oui adresse		Non		
Accueil clients :					
Toilettes clients en conformité					
aux normes européennes:	O Oui	O	Non		
Accès aux handicapés :	O Oui	O	Non		
Services proposés :					
Taxi:	O Oui	O	Non		
Téléphone pour clients : Distributeurs de	O Oui	0	Non		
boissons froides	O Oui	O	Non		
Boissons chaudes:	O Oui	О	Non		
Véhicules de location :	O Oui	O	Non		
Autres services : (à préciser)					
B) STOCKAGE DES VEHICUL	ES DED	IE A L'EXE	CUTIO	N DE LA DELEGATION D	E SERVICE PUBLIC
FOURRIERE PAS-DE-CALAIS					
Atelier :					
Parc couvert :	O Oui	0	Non	Superficie:	
Parc non couvert :	O Oui	0	Non	Superficie:	
Nombre de places consacrées à l'activité fourrière				•	
C) URBANISME					
Permis de construire des bâtiments :	Date :	Sans objet			Numéro : Sans objet
Déclaration des travaux :	Date :	Sans objet			Numéro : Sans objet
D) SECURITE ACTIVE ET PAS	SSIVE P	HOTOS A L	'APPL	JI	
Hauteur de la clôture					
Système d'alarme	O Oui	0	Non		
Gardien	O Oui	0	Non		
Chiens de garde	O Oui	0	Non		
Société de surveillance	O Oui	0	Non		
Si oui, Nom de la société :					
N° d'agrément préfectoral :					

CALAIS Nom et Prénom	Date d'entrée dans l'entreprise	Numéro de sécurité sociale	Permis de conduire FOURNIR COPIES 1) Numéro 2) Catégories	Fonction au sein de l'entreprise
		Sans objet		
		Cana abiat		
		Sans objet		
		Sans objet		
		Sans objet		
	DU TRAVAIL DE L'ETA			
Postes occupés par les salariés	Horaires de travail journalier de chaque salarié	Nombre d'heures travaillées dans le mois	Astreintes	Permanences De nuit De week-end
		 		 LA DELEGATION DE

Marque type	Numéro immatriculation Fournir copies certificat d'immatriculation + carte blanche	Equipement (plateau, panier, double ou simple cabine)	Catégorie A, B ou C	C.U. sur plateau	C.U. remorqué	Nombre véhicules enlevés simultaném ent
	Controle technique expire le					
	Controle technique expire le					
	Controle technique expire le					
	Controle technique expire le					
	Controle technique expire le					
	Controle technique expire le					
H) REFERENCES						
	ou une collectivité terri	ves aux agréments et con itoriale y compris les dépa eur destinataire public :				
Agréments et contrats publics Dépannage-fourrière	Nom du destinataire public (préfecture ou collectivités territoriales)	Date début agrément	Secteur			
I) OBSERVATIONS DES FORCES DE L'ORDRE						
Contrôle fait à	le	signa	ature/tampoi	n		

Je soussigné

- déclare me porter candidat à l'agrément
- m'engage à mettre à disposition un nombre suffisant de véhicule (deux au minimum) et de personnes données sur le ou les secteur(s) qui me seront attribués pendant la période de validité de l'agrément.

Je certifie sur l'honneur:

- ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues à l'article 43 du code des marchés publics,
- ne pas être en redressement judiciaire,
- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente déclaration et dans tous les documents joints.

Nom, prénom et qualité du signataire :	Α	Le
Signature :	Cachet	

MODALITES D'AGREMENT DES GARDIENS DE FOURRIERES AUTOMOBILES EN PAS-DE-CALAIS

ARTICLE 1 AGREMENT PREFECTORAL

L'exécution du service de mise en fourrière des véhicules est subordonnée à la délivrance d'un agrément préfectoral après avis de la section fourrières routières de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ; sauf dans le cas particulier des gardiens de fourrière occasionnellement requis, pour l'application de l'article R.325-22 du code de la route.

L'agrément porte :

- ⇒ sur le gardien de fourrière
- ⇒ les installations,
- ⇒ les véhicules et personnels dont il dispose.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Il concerne les activités de mise en fourrière de véhicules : l'enlèvement, la garde et la restitution à leur propriétaire, la remise pour aliénation à France Domaine et de remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicule agréée au titre de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage.

Il s'applique aux véhicules immatriculés (voitures, cyclomoteurs...), ou identifiables, prévus à l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour l'automobile.

Sauf circonstances exceptionnelles, n'ont pas vocation à être placés en fourrière les véhicules non soumis à immatriculation (notamment les cycles), à l'exception de ceux prévus à l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001.

Il ne s'applique pas aux épaves non identifiables. Celles-ci seront directement enlevées par un démolisseur ou broyeur agréé de véhicules hors d'usage agréé au titre de l'arrêté du 2 mai 2012 précité.

ARTICLE 3 CONDITIONS GENERALES D'AGREMENT DES GARDIENS DE FOURRIERES AUTOMOBILES EN PAS-DE-CALAIS

Le préfet agréé les gardiens de fourrière et les installations sur lesquelles ils exercent l'activité de fourrière situées sur le territoire départemental, après avis de la commission départementale de la sécurité routière. L'agrément est valable pour tout le territoire du département.

Le gardien de fourrière doit avoir une existence légale, attestée par un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés ou un extrait du registre des métiers, et présenter toutes les garanties suffisantes en matière de qualité des prestations offertes et de capacités.

Il doit être exempt de toute condamnation et ne pas être sous le coup d'une interdiction professionnelle. Il doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les activités de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage sont incompatibles avec l'activité de gardien de fourrière, conformément à l'article R.325-24 du code de la route. Le retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des pièces.

La revente ou le don de pièces sont également strictement interdits.

Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement.

ARTICLE 4 CONDITIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET AUX INSTALLATIONS

- ⇒ Le gardien de fourrière doit justifier être titulaire d'un droit d'occupation du ou des terrains situé(s) sur le territoire départemental du Pas de Calais pour lesquels il sollicite l'agrément du préfet pour exercer son activité (titre de propriété, bail commercial ou droit d'occupation, sachant que l'agrément de ce site cesse de plein droit à l'aboutissement d'une procédure d'éviction ou de préemption);
- ⇒ Le ou les sites doivent être en conformité avec l'ensemble des règles d'urbanisme (POS,PLU, accessibilité...) et les installations doivent satisfaire, le cas échéant, aux dispositions des législations applicables aux installations classées ou à la protection de l'environnement, c'est-à-dire respecter les prescriptions suivantes :
 - Stockage des véhicules mis en fourrière sur une aire imperméable équipée d'un dispositif permettant la rétention des liquides polluants, débourbeur-déshuileur;
 - o Interdiction de brulage de tout matériau;
 - o Mesures de sécurité, de prévention et de lutte contre les incendies ;
 - o Individualisation matérielle d'une zone exclusivement consacrée à l'activité fourrière ;
 - o Interdiction de stationnement des véhicules sur le site après la mainlevée de mise en fourrière :
 - o Interdiction de stocker sur plus de 50m² au sol des véhicules hors d'usage ayant fait l'objet de la décision de destruction ;
 - o Réservation d'une zone exclusivement réservée aux scellés judiciaires, clôturée, inaccessible aux personnes non habilitées pour ce faire (selon directives du parquet) ;
 - Les véhicules mis en fourrière doivent être entreposés dans un local ou terrain clos, gardé iour et nuit ;
 - Le terrain, ou si le gardien de fourrière demande l'agrément de plusieurs terrains, au moins l'un d'entre eux, devra être situé en Pas-de-Calais.
 - L'installation doit disposer d'équipement pour l'accueil du public : local ad hoc, téléphone, sanitaires décents accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 - En cas d'installation d'un dispositif de vidéo-protection, ce dernier devra avoir été autorisé conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AUX MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Le gardien de fourrière doit justifier disposer de moyens matériels et humains suffisants pour procéder aux mises en fourrière. Il doit présenter les certificats d'immatriculation et les cartes blanches des véhicules d'enlèvement dont il dispose lors du dépôt de la demande d'agrément. Ces documents devront être fournis pendant toute la durée de l'agrément au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux véhicules.

Il doit disposer d'un personnel qualifié dont la liste accompagnée d'une copie des permis de conduire sera fournie lors du dépôt de la demande d'agrément et mise à jour pendante toute la durée de l'agrément.

Les moyens de l'entreprise doivent être proportionnés au nombre d'agrément dont le candidat est titulaire.

Les chauffeurs doivent être employés régulièrement, déclarés à l'URSSAF, être de bonne moralité (casier judiciaire vierge ou B2), titulaires des permis autorisant la conduite des véhicules utilisés pour le remorquage.

Ils doivent être revêtus de gilets rétro réfléchissants, conformes à la réglementation vigueur lors de toutes interventions.

Les véhicules de remorquage doivent satisfaire aux conditions de mise en circulation posées par le code de la route, et notamment aux obligations du contrôle technique obligatoire et des visites périodiques au service des mines. Dans l'intervalle des visites, ils doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.

Ils doivent également être équipés de matériels de liaison radio-téléphonique.

ARTICLE 6 OBLIGATION RELATIVE A L'ASSURANCE

Le gardien de fourrière doit justifier qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'il pourrait causer ou subir en raison de son activité professionnelle.

La responsabilité de l'autorité de fourrière ne saurait en aucun cas être recherchée à l'occasion des dommages résultant, directement ou indirectement, pour les tiers, de l'activité du gardien de fourrière, qui, en toutes circonstances, agira pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Cette assurance devra le couvrir de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'activité de gardien de fourrière et de ses installations, et contenir une clause par laquelle l'assureur renoncera à tous recours contre l'autorité de fourrière à l'occasion desdits dommages.

ARTICLE 7 CONTROLE DE L'ACTIVITE

Le gardien de fourrière enregistre, en application de l'article R.325-25 du code de le route, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière, ainsi que les décisions de remise à France Domaine ou à une entreprise de destruction.

Il doit veiller à fournir à l'autorité de fourrière, avant le 15 du mois suivant, un état mensuel de la situation des véhicules placées sous sa garde, indiquant la date d'entrée du véhicule et le motif de sa mise en fourrière, ainsi que le date de l'expertise, en faisant clairement ressortir la liste des véhicules présents depuis plus de 30 jours dans le parc automobile. Cet état est transmis par messagerie électronique aux forces de l'ordre et au service de la préfecture dont il dépend.

Le gardien conserve aux archives ce tableau de bord et toutes pièces justificatives afférentes à sa gestion, pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice.

À tout moment, le préfet, ou son délégué, peut consulter ce tableau, en obtenir communication ou en contrôler le contenu.

ARTICLE 8 DUREE DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé pour une durée 5 ans.

Toute modification affectant la situation de l'entreprise devra être portée, sans délai, à la connaissance du préfet.

ARTICLE 09 CESSATION DE VALIDITE DE L'AGREMENT AVANT L'ECHEANCE

L'agrément en qualité de gardien de fourrière est personnel et incessible.

En cas notamment d'indisponibilité définitive du titulaire de l'agrément, de vente, de mise en gérance, de changements de dirigeants, l'agrément cesse de plein droit.

Toutefois, le successeur (époux-enfants) pourra conserver le bénéfice de l'agrément en cours pour une période d'une durée maximale de six mois pendant laquelle il devra, s'il le désire, déposer une nouvelle demande d'agrément. Pendant cette période, il pourra y avoir rupture de part et d'autre avec un préavis d'un mois.

A l'issue de cette période de six mois, une décision concernant la radiation ou l'attribution d'un nouvel agrément sera prise par le préfet après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière. Dans tous les cas, la durée du nouvel agrément ne pourra se poursuivre au delà de la date d'expiration fixée pour l'agrément initial et sous réserve que les conditions pour accorder l'agrément restent satisfaites.

L'agrément peut être abrogé à l'expiration de chaque période annuelle à la demande de son titulaire et après accord du préfet, après préavis de trois mois adressé à ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas ou le gardien de fourrière ne pourrait pas fournir de titre de propriété ou bail commercial du ou des terrains trois mois après son agrément et que la conformité des installations ne pourrait pas être vérifiée lors d'une visite de l'autorité administrative, l'agrément sera retiré après mise en demeure.

Les manquements aux conditions d'agrément peuvent donner lieu à sanctions prise par le préfet du Pas de Calais.

Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement écrit à la suspension provisoire ou au retrait de l'agrément. Le retrait de l'agrément est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R).

Toute sanction sera prononcée, après que l'intéressé aura été mis en demeure de produire des observations écrites ou orales.

La suspension ou le retrait de l'agrément, quelles qu'en soient les raisons, ne peut en aucun cas donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelconque.